

# INSOLENTIAE

Décryptage impertinent, satirique et humoristique de l'actualité économique



## ORDER DE REQUISITION

CHARLES SANNAT

**ALERTE: COMMENT LA LOI SUR LES REQUISITIONS DONNE TOUS LES POUVOIRS A L'ETAT SUR VOS BIENS ET... POTENTIELLEMENT SUR VOUS !!**

IT LA LA NATIONS I  
'OES ATIESTEURE  
PET PET DES  
RECENSIERBES,  
TATIOILS

# INSOLENTIAE

Décryptage impertinent, satirique et humoristique de l'actualité économique

## Le JT de l'éco du grenier

# INSOLENTIAE

Décryptage impertinent, satirique et humoristique de l'actualité économique

**Le vrai JT de l'éco et de l'or vous est  
offert par Joubert**



**JOUBERT**

# INSOLENTIAE

Décryptage impertinent, satirique et humoristique de l'actualité économique

**Comment marche la loi  
sur les réquisitions ?**

# INSOLENTIAE

Décryptage impertinent, satirique et humoristique de l'actualité économique

## Ne pas confondre Mobilisation et Réquisition

Version en vigueur au 10 mars 2024

### Code de la défense

#### Partie législative (Articles L1 à L6353-2)

Article L1

##### Partie 2 : RÉGIMES JURIDIQUES DE DÉFENSE (Articles L2112-1 à L2391-5)

##### LIVRE Ier : RÉGIMES D'APPLICATION EXCEPTIONNELLE (Articles L2112-1 à L2171-7)

##### TITRE IV : MOBILISATION ET MISE EN GARDE (Articles L2141-1 à L2142-1)

Naviguer dans le sommaire du code

#### Chapitre Ier : Organisation (Articles L2141-1 à L2141-4)

##### > Article L2141-1

Modifié par Ordonnance n°2016-982 du 20 juillet 2016 - art. 7

La mobilisation générale met en œuvre l'ensemble des mesures de défense déjà préparées.

La mise en garde consiste en certaines mesures propres à assurer la liberté d'action du Gouvernement, à diminuer la vulnérabilité des populations ou des équipements principaux et à garantir la sécurité des opérations de mobilisation ou de mise en œuvre des forces armées et formations rattachées.

Versions

Liens relatifs

##### > Article L2141-2

La mobilisation générale et, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L\_1311-1, la mise en garde sont décidées par décrets pris en conseil des ministres.

Le ministre de la défense est chargé de transmettre et de notifier l'ordre de mobilisation aux diverses autorités civiles et militaires intéressées.

Versions

Liens relatifs

##### > Article L2141-3

Les décrets prévus à l'article L\_2141-2 ont pour effet, dans le cadre des lois existantes, la mise en vigueur immédiate de dispositions qu'il appartient au Gouvernement de préparer et d'adapter à tout moment aux nécessités de la défense.

Ils ouvrent dans tous les cas au profit du Gouvernement, dans les conditions et sous les pénalités prévues par le livre II de la présente partie, relatif aux réquisitions :

➤ Il s'agit là d'un état d'exception attentatoire aux libertés publiques si peu conforme à l'esprit du temps que l'on imagine mal les autorités politiques s'en saisir en cas de catastrophe naturelle ou de pandémie et même en cas de crise terroriste. Comme le souligne le Livre blanc, le recours à un dispositif tel que la mobilisation est devenu « improbable ».

<https://www.senat.fr/rap/r10-174/r10-17457.html>

➤ Mise en garde

➤ Mobilisation générale

# INSOLENTIAE

Décryptage impertinent, satirique et humoristique de l'actualité économique

## Loi de programmation militaire 2024 à 2030



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

DROIT NATIONAL  
EN VIGUEUR

PUBLICATIONS  
OFFICIELLES

AUTOUR  
DE LA LOI

Droit et jurisprudence  
de l'Union européenne

Droit  
international

Informations de mises à jour

Gestion des cookies

Nous contacter

OFFICIELS

BULLETINS OFFICIELS DES CONVENTIONS COLLECTIVES

JOURNAL OFFICIEL

DÉBATS PARLEMENTAIRES

QUESTIONS ÉCRITES PARLEMENTAIRES

DOCUMENTS ADMINIS

Publications officielles > Journal officiel > LOI n° 2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 ...

Effectuer une recherche dans :



Tous les contenus



Dans tous les champs



Ex. : L. 121-1, CGI, 10-15056, dol, majeurs protégés



RECHERCHE AVANCÉE

Retour au Sommaire du JO

Texte suivant



IMPRIMER



COPIER LE TEXTE

### LOI n° 2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense (1)

NOR : ARMD2305491L

[Accéder à la version consolidée](#)

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2023/8/1/ARMD2305491L/jo/texte>

Alias : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2023/8/1/2023-703/jo/texte>

JORF n°0177 du 2 août 2023

Texte n° 1



Extrait du Journal officiel  
électronique authentifié  
PDF - 806,2 Ko

#### Intitulé(s) non officiel(s)

- > loi LPM
- > loi LPM (2023)

[Dossier Législatif : LOI n° 2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense / Échéancier d'application](#)

# INSOLENTIAE

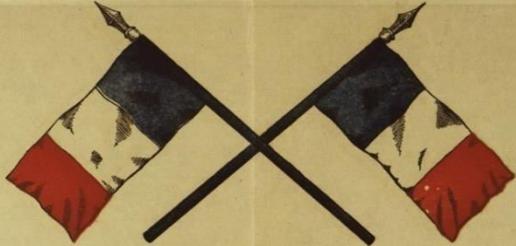
Décryptage impertinent, satirique et humoristique de l'actualité économique

**L'Etat peut réquisitionner tout bien, personne physique ou morale en cas de besoin.**

- En droit français, une réquisition est, principalement, un « ordre que donne l'autorité publique de mettre à sa disposition des personnes ou des choses ».
- La réquisition c'est vieux comme les Etats et comme la guerre.
- La loi de programmation militaire vient redéfinir, préciser et adapter aux besoins actuels et futur la notion de réquisition.

SUBDIVISION DE RÉGION  
d VERSAILLES

COMMUNE  
de Villiers. Adam



## ORDRE DE RÉQUISITION

Par application des lois et décrets en vigueur sur les réquisitions militaires, il est ordonné à tout propriétaire :

- 1° D'animaux classés ;
- 2° D'animaux ajournés comme momentanément impropres au service ;
- 3° De chevaux et juments ayant atteint l'âge de *cinq ans* ou de mulets et mules ayant atteint l'âge de *trois ans* depuis le dernier classement (l'âge se compte du 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la naissance) ;
- 4° D'animaux introduits dans la commune depuis le dernier classement ou n'ayant pas été présentés à ce classement pour une cause quelconque, et ayant d'ailleurs l'âge indiqué au paragraphe précédent ;

De les présenter le *septième* jour de la mobilisation à *huit* heures du *matin* à la Commission de réquisition n° *36*, qui siège à *Pontoise à la mairie*.

*Les chevaux entiers ne seront pas présentés*  
Les animaux seront amenés avec bridon, licol pourvu d'une longe et ferrure en bon état.

Le maire ou son représentant devra se rendre au lieu de convocation au jour et à l'heure indiqués ; il sera porteur des tableaux n° 2 du dernier classement.

Tout contrevenant aux dispositions qui précèdent sera puni avec toute la rigueur des lois.  
Les autorités civiles et militaires seront responsables de l'exécution de ces dispositions.

Le Ministre de la Guerre.



IMPRIMERIE NATIONALE. — 956-50-96. [7]

# INSOLENTIAE

Décryptage impertinent, satirique et humoristique de l'actualité économique

## Comprendre la logique juridique et politique de la loi sur les réquisitions

- Définition de la réquisition qui et quoi l'Etat peut-il réquisitionner et dans quel cas ?
- Comprendre la notion de recensement étape 1.
- Comprendre la notion de blocage étape 2.
- Comprendre la notion de réquisition étape 3.
- Comprendre l'indemnisation de la réquisition étape 4.
- Comprendre les limitations légales posées étape 5.
- Comprendre les peines encourues étape 6.

# INSOLENTIAE

Décryptage impertinent, satirique et humoristique de l'actualité économique

## Définition du cadre juridique de la réquisition

« Art. L. 2212-1.-En cas de menace, actuelle ou prévisible, pesant sur les activités essentielles à la vie de la Nation, à la protection de la population, à l'intégrité du territoire ou à la permanence des institutions de la République ou de nature à justifier la mise en œuvre des engagements internationaux de l'Etat en matière de défense, la réquisition de toute personne, physique ou morale, et de tous les biens et les services nécessaires pour y parer peut être décidée par décret en Conseil des ministres. Ce décret précise les territoires concernés et, le cas échéant, l'autorité administrative ou militaire habilitée à procéder à ces mesures. « Ces mesures peuvent être mises en œuvre sans préjudice des autres régimes légaux de réquisition.

**La guerre c'est les intérêts vitaux de la nation qui sont en jeu.  
La guerre ne se fait jamais « un peu », elle est toujours totale,  
dans l'économie de guerre tout est permis !**

# INSOLENTIAE

Décryptage impertinent, satirique et humoristique de l'actualité économique

## La notion de recensement

➤ « Art. L. 2211-1.-Le Premier ministre peut ordonner, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, le recensement, parmi les personnes, les biens et les services susceptibles d'être requis en application du présent livre, de ceux que chaque ministre peut, dans les limites de ses attributions, soumettre à tous les essais ou à tous les exercices qu'il juge indispensables.

« Ces essais et ces exercices sont organisés en tenant compte des nécessités de fonctionnement des entreprises concernées et de la continuité du service public. Ils ne peuvent excéder cinq jours par an, à moins qu'une convention conclue entre les personnes concernées et l'autorité administrative n'en dispose autrement. Ils ouvrent droit à indemnisation dans les conditions prévues à l'article L. 2212-8.

« La programmation des essais et des exercices est portée à la connaissance des personnes concernées et, le cas échéant, de leur employeur au plus tard quinze jours avant leur exécution.

**Avant de bloquer un bien ou de réquisitionner, je dois savoir quelles sont mes ressources et faire le point de ce qu'il y a de disponible dans le pays possédé par les autres.**

**C'est un état des lieux des ressources ! (Sujétions préalables aux réquisitions)**

# INSOLENTIAE

Décryptage impertinent, satirique et humoristique de l'actualité économique

## La notion de blocage

➤ « Art. L. 2211-2.-Dans les cas prévus à l'article L. 2212-1, le blocage des biens mobiliers en vue de procéder à leur réquisition, dans les conditions et selon les modalités définies aux articles L. 2212-3, L. 2212-4 et L. 2212-6, peut être prescrit par décret en Conseil des ministres.

« Ce décret peut préciser l'autorité administrative ou militaire qu'il habilite à procéder à ces mesures.

➤ « Art. L. 2211-3.-Le blocage mentionné à l'article L. 2211-2 comporte, pour le propriétaire ou pour le détenteur des biens, l'obligation de les présenter à toute demande de l'autorité administrative ou militaire au lieu et dans l'état où ils se trouvaient au jour du blocage.

« Il est levé de plein droit si, à l'expiration de la durée fixée, qui ne peut excéder quinze jours, la réquisition n'a pas été ordonnée ou si l'ordre de blocage n'a pas été renouvelé pour une seconde période de même durée au maximum.

➤ « Art. L. 2211-4.-La personne faisant l'objet de mesures de blocage a droit à l'indemnisation des préjudices matériels résultant de manière directe et certaine de ces dernières, dans les conditions définies au dernier alinéa du I de l'article L. 2212-8.

**Avant de réquisitionner un bien, l'Etat peut le « bloquer » et vous interdire de vous en servir ou de partir avec.**

**Imaginons que vous soyez une société d'ambulances et que l'Etat pourrait en avoir besoin pour les armées, il peut ordonner le blocage de vos véhicules et vous ne pouvez pas, par exemple, revendre votre ambulance à ce moment-là, vous devez assurer sa disponibilité.**

# INSOLENTIAE

Décryptage impertinent, satirique et humoristique de l'actualité économique

## La notion de réquisition

➤ « Art. L. 2211-2.-Dans les cas prévus à l'article L. 2212-1, le blocage des biens mobiliers en vue de procéder à leur réquisition, dans les conditions et selon les modalités définies aux articles L. 2212-3, L. 2212-4 et L. 2212-6, peut être prescrit par décret en Conseil des ministres.

Mais l'état peut aussi se passer du Conseil des Ministres et procéder en urgence par décret.

➤ « Art. L. 2212-2.-Lorsqu'il n'est pas fait application de l'article L. 2212-1 et sans préjudice de l'article L. 4231-5, en cas d'urgence, si la sauvegarde des intérêts de la défense nationale le justifie, le Premier ministre peut ordonner, par décret, la réquisition de toute personne, physique ou morale, de tout bien ou de tout service. « Il peut également habilitier l'autorité administrative ou militaire qu'il désigne à procéder aux réquisitions.

➤ « Art. L. 2212-5.-Les personnes physiques sont réquisitionnées en fonction de leurs aptitudes physiques et psychiques et de leurs compétences professionnelles ou techniques.

« La personne morale requise est tenue de mettre à la disposition de l'autorité requérante toutes les ressources en personnel et en biens de son exploitation et d'effectuer les prestations de service exigées par l'autorité requérante.

➤ « Art. L. 2212-6.-Dans le respect du présent titre, peut être soumis à une mesure de réquisition :

« 1° Toute personne physique présente sur le territoire national ;

« 2° Toute personne physique de nationalité française ne résidant pas sur le territoire national ;

« 3° Toute personne morale dont le siège est situé en France ;

« 4° Tout navire battant pavillon français, que l'armateur soit de nationalité française ou étrangère, y compris en haute mer ou dans des eaux étrangères.

➤ « Art. L. 2212-7.-L'autorité requérante peut faire exécuter d'office les mesures prescrites par la décision qu'elle a édictée.

# INSOLENTIAE

Décryptage impertinent, satirique et humoristique de l'actualité économique

## La notion d'indemnisation

➤ « Art. L. 2212-8.-I.-La rétribution par l'Etat de la personne requise compense uniquement les frais matériels, directs et certains, résultant de l'application des mesures prescrites. Elle ne peut être cumulée avec une rétribution par une autre personne physique ou morale.

« Dans le cas d'une réquisition adressée à une entreprise, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies à la clientèle, le montant de la rétribution est calculé d'après le prix commercial normal et licite de la prestation.

« En outre, sont intégralement réparés par l'Etat les dommages matériels subis par la personne requise résultant de manière directe et certaine de l'exécution des mesures prescrites, à moins qu'ils ne résultent de son propre fait. L'Etat est subrogé dans les droits de la victime lorsque les dommages qu'elle a subis résultent du fait d'un tiers.

« II.-Pour l'application du I, la personne requise fournit à l'autorité administrative ou militaire, si celle-ci en fait la demande, tous les documents ou tous les éléments d'information permettant d'évaluer le montant de l'indemnisation qui lui est due.

« Nonobstant toutes dispositions relatives au secret professionnel, les administrations publiques et leurs agents sont tenus, pour l'application du présent article, de communiquer aux autorités chargées du règlement des réquisitions tous renseignements utiles à la détermination des indemnités de réquisition. Ces autorités et leurs agents sont tenus au secret professionnel sous les peines définies à l'article 226-13 du code pénal.

# INSOLENTIAE

Décryptage impertinent, satirique et humoristique de l'actualité économique

## La notion de limitation des réquisitions

➤ « Art. L. 2212-3.-Les mesures prescrites en application des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 sont strictement proportionnées aux objectifs poursuivis et appropriées aux circonstances de temps et de lieu.

« Elles ne peuvent être ordonnées qu'à défaut de tout autre moyen adéquat disponible dans un délai utile.

« Il y est mis fin sans délai lorsqu'elles ne sont plus nécessaires.

**La France c'est pas la Corée du Nord, (un peu la Corée de l'Ouest mais c'est un autre débat), nous sommes en démocratie, nous avons un Conseil Constitutionnel qui appréciera toujours si une mesure est « proportionnée aux objectifs poursuivis, appropriées aux circonstances (de temps et de lieux), qu'il n'y a pas d'autre alternative et qu'elles sont limitées dans le temps. Précédent juridique Covid et Passe Sanitaire très éclairant à ce sujet.**

# INSOLENTIAE

Décryptage impertinent, satirique et humoristique de l'actualité économique

## La notion de peines encourues !

➤ En parler c'est interdit ! « Art. L. 2211-5.-Est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 15 000 euros le fait d'utiliser ou de divulguer les renseignements obtenus en application de l'article L. 2211-1.

« Est puni des mêmes peines le fait de ne pas déférer :

« 1° A une demande de recensement ou à une convocation à des essais ou à des exercices ordonnée sur le fondement du même article L. 2211-1 ;

« 2° A une mesure de blocage ordonnée sur le fondement de l'article L. 2211-2.

➤ Ne pas obéir c'est interdit ! « Art. L. 2212-9.-Est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 500 000 euros le fait de ne pas déférer aux mesures légalement ordonnées en application des articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

➤ L'arnaque à la réquisition c'est interdit aussi ! « Art. L. 2212-10.-Le fait pour un fonctionnaire ou un agent de l'autorité publique de procéder à des réquisitions illégales est puni des peines prévues :

« 1° A l'article 432-10 du code pénal si l'auteur est un civil ;

« 2° A l'article L. 323-22 du code de justice militaire si l'auteur est un militaire.

# INSOLENTIAE

Décryptage impertinent, satirique et humoristique de l'actualité économique

## Conclusion

**Cette loi fait « peur » et c'est compréhensible.  
De vraies questions qui se posent et à poser !**

- ✓ D'un point de vu analytique, juridique et historique il n'y a rien de vraiment nouveau. La guerre c'est le régime d'exception. Les droits « normaux » et individuels disparaissent au nom de l'intérêt collectif appelé intérêts vitaux de la nation.
- ✓ Comment définir menace, actuelle ou prévisible et la situation avec la Russie rentre-t-elle dans ce cadre ?
- ✓ Comment comprendre « les personnes physiques sont réquisitionnées en fonction de leurs aptitudes physiques et psychiques et de leurs compétences professionnelles ou techniques », un chasseur sachant chasser sans son chien mais avec son fusil peut-il être réquisitionné ?
- ✓ Si l'Etat à besoin d'argent, l'épargne peut-elle être « réquisitionnée », « bloquée » »la réquisition de toute personne, physique ou morale, et de tous les biens et les services nécessaires » la définition étant si large que tout y possible ou imaginable.
- ✓ Il ne faut pas que l'Etat viennent encore crier aux « complotistes », mais qu'il réponde et précise ses intentions pour ne pas laisser place à l'imagination ou aux rumeurs qui vont ne faire que monter.

# INSOLENTIAE

Décryptage impertinent, satirique et humoristique de l'actualité économique

Une publication du site [www.insolentiae.com](http://www.insolentiae.com)

Février 2024

LETTRE

STRATEGIES

ET SI L'ERREUR  
D'ANALYSE C'ÉTAIT DE  
CROIRE QUE LA GUERRE  
ÉTAIT IMPOSSIBLE ?

PARCE QU'IL Y A TOUJOURS  
UNE SOLUTION!!

PAR CHARLES SANMAT

## Dossier du mois. L'erreur d'analyse c'est de croire la guerre impossible.

Ce n'est pas une certitude, mais une analyse démontrant que la guerre est possible parce que tout a changé.

- Le nucléaire ne fait pas peur depuis Hiroshima, Tchernobyl ou Fukushima.
- Le ratio bénéfices / risques d'une guerre même nucléaire a totalement changé
- Si nous arrivons au bout des ressources naturelles alors faut-il faire décroître la population plus vite que prévu ?

# INSOLENTIAE

Décryptage impertinent, satirique et humoristique de l'actualité économique

## Merci Soutenez la chaîne en :

- ✓ Mettant un doigt de schtroumpf 
- ✓ En suivant le compte Twitter @insolentiae
- ✓ En vous abonnant à la chaîne :

**Le grenier de l'éco**

- ✓ En vous abonnant gratuitement à la lettre d'informations :

<https://insolentiae.com/boutique/>

# INSOLENTIAE

Décryptage impertinent, satirique et humoristique de l'actualité économique

**Le JT de l'éco vous a été offert par  
Joubert**



**JOUBERT**